

SD /LV/SB – 2025/306/AT

Documents/arrêts/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/JOURNEE SANTE centre social 16 mai/
341centresocialplacetteBeauregard.docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 13 janvier 2025 par laquelle le Centre Social, représenté par Mathilde THIOLLIER – chargée de développement, domicilié à Montbrison (42600) 13 place Pasteur, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public placette de Beauregard le 16 mai 2025 dans le cadre de l'organisation d'une « JOURNEE SANTE » à destination des habitants du quartier de Beauregard, en partenariat avec le service ESPACE RESSOURCE de la Direction Education-Jeunesse-Sports,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACETTE DE BEAUREGARD

- 1-1 Le Centre Social sera autorisé à occuper le domaine public en ces lieux et places, sauf l'emprise de 24 m² allouée à l'établissement le SPAWN (et/ou sauf accord entre les deux parties).
- 1-2 Le Centre Social sera autorisé à installer des matériels : tables ; chaises ; structures toile (style vit'abri) sans fixation dans le sol et à proposer des animations ou documentations sur le sujet de la santé.
- 1-3 Le domaine public devra être rendu sans détérioration et exempt de tous déchets produits au cours de la journée. Ceux-ci seront collectés et évacués par le Centre Social.

ARTICLE 2 : CIRCULATION PIETONNE

- 2-1 Elle sera maintenue sur la place à tout public ou usagers.
- 2-2 Les accès aux commerces devront être maintenus.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- 3-1 Elles seront effectives pour la journée du VENDREDI 16 MAI 2025 à partir de 7 heures jusqu'à 15 heures.
- 3-2 Les matériels devront être démontés immédiatement après la fin des animations et évacués.

ARTICLE 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (animation en partenariat avec la Direction EJS), il ne sera pas perçu de redevance.



ARTICLE 5 : SECURITE - SIGNALETIQUE

5-1- SIGNALETIQUE

- Elle sera mise en place au minimum 48 heures auparavant, pour information et sécurité des usagers du domaine public, par les services techniques municipaux.

5-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La commune décline toute responsabilité en cas d'incident survenant au cours de cette journée.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 30/04/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- Direction EJS / espace Ressources / sdechaumet@ville-montbrison.fr,
- CENTRE SOCIAL / collectifs@csmontbrison.fr,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La presse.

Le 23 avril 2025



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué